

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 850

21 novembre 2000

SOMMAIRE

Agence de Voyages Simon S.A., Diekirch . . . page	40761	(Romain) Heirens, S.à r.l., Gilsdorf	40765
Albra S.A., Marnach	40776	Home Care Corporation S.A., Clervaux	40759
Alomi, S.à r.l., Diekirch	40768, 40786	Hostellerie Bon Accueil, S.à r.l., Echternach	40775
Amway Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	40790	Immobilière C. Jans & Associés S.A., Eschweiler . .	40761
Anciennes Tanneries de Wiltz, S.à r.l., Wiltz	40775	Judo Club Sauerdall, A.s.b.l., Rosport	40780
Ardoisières de Haut-Martelange S.A., Haut-Martelange	40765	Kessing Holding Soparfi S.A., Clervaux	40755
Armurerie Schmit J.R., S.à r.l., Clervaux	40771	Loco, S.C.I., Scheidgen	40782
Assist Holding S.A.H., Weiswampach	40766, 40767	Luxspreg, S.à r.l., Vianden	40774
Auberge L'Espérance, S.à r.l., Putscheid/Grauenstein	40764	Makki, S.à r.l., Roullingen	40773
Batirom, S.à r.l., Medernach	40761	Manimed, S.à r.l., Diekirch	40760
Bayard Holdings S.A., Luxembourg	40794	(Christian) Meyer, S.à r.l., Moestroff	40768, 40769
Bel'Aubel S.A., Marnach	40775	Millennium Service Center Group S.A., Clervaux . .	40756
Blum, S.à r.l., Rombach	40780	MobiLease, S.à r.l., Echternach	40762, 40763
Burelbach, S.à r.l., Mertzig	40769	Mosler, S.à r.l., Eschweiler/Wiltz	40773
C & B Mechanical Group S.A., Luxembourg	40799	M.T. Trans, S.à r.l., Wiltz	40776
Café de la Poste, S.à r.l., Wiltz	40770	Nordbat S.A., Eschweiler	40763
Caliboro Soparfi S.A., Luxembourg	40799	Packtrend Ltd	40754
Callahan Investco Germany 1, S.à r.l., Luxembourg	40800	Papa E Citu, S.à r.l., Grosbous	40785
Chassislux S.A., Steinfort	40759	Pitz-Schweitzer, S.à r.l., Ettelbruck	40765
Chemotech S.A., Weiswampach	40783	P.R.E.E.D.S., Prévention, Recherches, Etudes, Evaluations Européennes dans le Domaine de la Santé, A.s.b.l., Luxembourg	40789
Circuit Foil Luxembourg Trading, S.à r.l., Wiltz . .	40760	R-Entreprise, S.à r.l., Gilsdorf	40765
Clôtures-Automatisation-Surveillance Lux, S.à r.l., Weiswampach	40766	Rewatec S.A., Erpeldange	40762
Compagnie Financière de l'Accessoire Textile S.A., Luxembourg	40799	S.A. SME Kronos Benelux, Lellingen	40773
Compagnie Financière de Placements S.A., Luxbg . .	40800	(Daniel) Schlechter, S.à r.l., Vianden	40761
Concept Keller, Kirsch & Partner, GmbH, Troisvierges	40764	S.C.I. Angelduerf, Schieren	40768
Confection Bertemes, S.à r.l., Wiltz	40776	Solelec S.A., Koetschette	40777
Coplaning-Montagebau, GmbH, Echternach	40765, 40766	Station Yolande, S.à r.l., Haut-Martelange	40780
Dirbach, S.à r.l., Dirbach	40770	Tavares, S.à r.l., Schieren	40778
Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Post-Primaire (FAPEEPP), Luxembourg	40788	Teva S.A., Luxembourg	40786
Fiduciaire Fiscale et Comptable de Martelange S.A., Rombach-Martelange	40779	Threshold S.A., Luxembourg	40786
Formemo S.A., Rombach/Martelange	40779	Valindus S.A., Luxembourg	40786, 40787
Garage Simon S.A., Ingeldorf	40761	Vemmafim S.A., Luxembourg	40787
Garden Service Grengen Daum, S.à r.l., Brandenbourg	40775	Voyages Koob S.A., Bettborn	40761
Gedrenksbuttek Kleyr, S.à r.l., Herborn	40766	Voyages Simon S.A., Ingeldorf	40762
Green Art, S.à r.l., Weiswampach	40764	Wag.l.Lux S.A., Erpeldange	40771
		Wagner-Schaffner et Cie, S.à r.l., Erpeldange	40762
		Wimpole Company Limited, Luxembourg	40788
		Wudag S.A., Clervaux	40758
		Xena Management & Invest S.A., Clervaux	40757
		Xena Top Consult S.A., Clervaux	40754
		Zandalux S.A., Strassen	40787
		Zoller Constructions S.A., Calmus	40783

PACKTREND LTD.
R. C. Diekirch B 2.634.

—
Résolution

Par décision du 14 juillet 2000, il a été décidé de fermer le bureau de liaison luxembourgeois avec effet au 1^{er} août 2000.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

L. Heyse
Le rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91981/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

XENA TOP CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.175.

—
L'an deux mille, le cinq juillet.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la XENA TOP CONSULT S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, constituée suivant acte par-devant le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 26 mars 1999, publié au Mémorial C, N° 434 du 10 juin 1999, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Corbee Clement, demeurant à B-2000 Anvers, De Pretstraat 38.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur van Tichelen Armand, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan.

L'assemblée choisit comme scrutateur la Société XENA MANAGEMENT 1 INVEST S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, ici représentée par son directeur Monsieur Corbee Clement.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert de propriété d'actions.
2. Conversion du capital social
3. Démission des administrateurs et de l'administrateur-délégué.
4. Nomination de nouveaux administrateurs et d'un nouveau administrateur-délégué.
5. Démission du commissaire aux comptes.
6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide que la propriété des actions cédées sera transférée par la remise des titres à la société AGGEE CORPORATION INC, avec siège social au 701 Renner Road, Wilmington, Delaware 19810 County of New Castle (Etats-Unis) qui devient ainsi propriétaire de 50 actions de la société et à la société JOB CORPORATION, avec siège social au 701 Renner Road, Wilmington, Delaware 19810 County of New Castle (Etats-Unis) qui devient ainsi propriétaire de 50 actions, au total 100 actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF en 30.9876,- € (Euro).

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE N.V., avec siège social au 701 Renner Road, Wilmington, Delaware 19810 County of New Castle (Etats-Unis), la société XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, la société LAW & TAXES CONSULTING INC, avec siège social à Two Greenville Crossing, suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New Castle (Etats-Unis) et l'administrateur-délégué, la société XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, ici représentée par Monsieur Corbee Clement, demeurant à B-2000 Anvers, De Pretstraat 38, et donne décharge de leurs fonctions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la nomination de nouveaux administrateurs, la Société JOB CORPORATION INC, avec siège social au 701 Renner Road, Wilmington, Delaware 19810 County of New Castle (Etats-Unis), la société AGGEE CORPORATION INC, avec siège social au 701 Renner Road, Wilmington, Delaware 19810 County of New Castle (Etats-Unis) Madame Devenge Jacqueline, demeurant à B-4850 Plombières, 64, rue du chemin de Fer et du nouveau administrateur-délégué, Madame Devenge Jacqueline, demeurant à B-4850 Plombières, 64, rue du chemin de Fer, et les installe dès ce jour dans leurs fonctions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes, la société MILLENNIUM SERVICE CENTER GROUP S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, ici représentée par Monsieur Armand van Tichelen, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, St Jorislaan 19, et donne décharge de ces fonctions.

Sixième résolution

L'assemblée générale accepte la nomination du nouveau commissaire aux comptes, la société INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, ici représentée par son président, Monsieur Ludo Vriends, demeurant à L-9706 Clervaux, 2B, route d'Eselborn, et l'installe dès ce jour dans ces fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Liste de présence des actionnaires

Liste de présence des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2000.

Actionnaires	Actions	Signatures
AGGEE CORPORATION INC	50	Signature
JOB CORPORATION INC	50	Signature
Total:	100	
<i>Le bureau</i>		
C. Corbee <i>Le président</i>	A. van Tichelen <i>Le secrétaire</i>	XENA MANAGEMENT & INVEST S.A. <i>Le scrutateur</i> Signature

Enregistré à Clervaux, le 10 juillet 2000, vol. 208, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91978/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

KESSING HOLDING SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

L'an deux mille, le quinze juin.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme KESSING HOLDING SOPARFI S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, constituée suivant acte par-devant le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 10 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 573 du 26 juillet 1999,

la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Corbee Clement, demeurant à B-2000 Anvers, De Pretstraat 38.

Monsieur le président désigne comme secrétaire XENA MANAGEMENT & INVEST, avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur la Société LAW & TAXES CONSULTING INC, avec siège social à Suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New Castle (Etats-Unis) ici représentée par son directeur Monsieur Van Tichelen Armand, juriste.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert de propriété d'actions.
2. Démission du commissaire aux comptes.
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide que la propriété des actions cédées sera transférée par la remise des titres à la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE NV, avec siège social au 701 Renner Road, Wilmington, Delaware 19810 County of New Castle (Etats-Unis) qui devient ainsi propriétaire de 34 actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes, MILLENNIUM SERVICE CENTER GROUP, avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes, Monsieur van Tichelen Armand, juriste, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, 19, St Jorislaan qui accepte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Liste de présence des actionnaires

Liste de présence des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2000.

Actionnaires	Actions	Signatures
SOFTWARE MANAGEMENT	34	Signature
XENA MANAGEMENT	17	Signature
Total	51	

Le bureau

C. Corbee	XENA MANAGEMENT	LAW & TAXES CONSULTING
<i>Le président</i>	<i>Le secrétaire</i>	<i>Le scrutateur</i>

Signature

Enregistré à Clervaux, le 10 juillet 2000, vol. 208, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91975/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

MILLENNIUM SERVICE CENTER GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.167.

L'an deux mille, le deux février.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme MILLENNIUM SERVICE CENTER GROUP S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue,

constituée suivant acte par-devant le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 12 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 434 du 10 juin 1999,

la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vriends Ludovicus, demeurant à L-9706 Clervaux, 2B, route d'Eselborn.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Corbee Clement, demeurant à B-2000 Antwerpen, 38, De Pretstraat.

L'assemblée choisit comme scrutateur la Société LAW & TAXES CONSULTING INC, avec siège social à Two Greenville Crossing suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New Castle (Etats-Unis) ici représentée par son directeur Monsieur Van Tichelen Armand, juriste.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert de propriété d'actions.
2. Démission de l'administrateur-délégué.
3. Conversion du capital social.
4. Adaptation de la mention de la valeur nominale des actions.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide que la propriété des actions cédées sera transférée par la remise des titres à ARLU TRADING CONSULTING INC, propriétaire de 26 parts, LAW & TAXES CONSULTING INC, 25 parts, total de 51 parts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur-délégué, la société XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, ici représentée par Monsieur Corbee Clement, demeurant à B-2000 Anvers, De Pretstraat 38, la société ARLU TRADING CONSULTING INC à Two Greenville Crossing, suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington Delaware 19807-0477 County of New Castle (Etats-Unis), LAW & TAXES CONSULTING INC à Two Greenville Crossing, suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington Delaware 19807-0477 County of New Castle (Etats-Unis) et donne décharge de leurs fonctions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.275.000,- LUF en 31.606,- € (Euro).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social (de supprimer la valeur nominale des actions émises).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Le capital social est fixé à trente et un mille six cent six Euros (31.606,- €). Il est divisé en cinquante et une (51) actions d'une valeur nominale de six cent dix-neuf Euros et soixante-treize Eurocents (619,73 €) chacune. Pour le besoin du fisc, le capital social est estimé à un million deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (1.275.000,- LUF)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance

Liste de présence des actionnaires

Liste de présence des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2000.

Actionnaires	Actions	Signatures
ARLU TRADING CONSULTING	26	Signature
LAW & TAXES CONSULTING	25	Signature
Total:	51	
	<i>Le bureau</i>	
L. Vriends	C. Corbee	LAW & TAXES CONSULTING
<i>Le président</i>	<i>Le secrétaire</i>	<i>Le scrutateur</i>
		Signature

Enregistré à Clervaux, le 10 juillet 2000, vol. 208, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91977/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

L'an deux mille, le quinze juin.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue, constituée suivant acte par-devant le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 12 mars 1999, publié au Mémorial,

la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Corbee Clement, demeurant à B-2000 Anvers, De Pretstraat 38.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur van Tichelen Armand, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, 19 St Jorislaan.

L'assemblée choisit comme scrutateur la Société LAW & TAXES CONSULTING INC, avec siège social à Suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New Castle (Etats-Unis) ici représentée par son directeur Monsieur van Tichelen Armand, juriste.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert de propriété d'actions.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale décide que la propriété des actions cédées sera transférée par la remise des titres à la société SOFTWARE & CONSULTANCY EUROPE NV, avec siège social au 701 Renner Road, Wilmington, Delaware 19810 County of New Castle (Etats-Unis) qui devient ainsi propriétaire de 50 actions de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Liste de présence des actionnaires

Liste de présence des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2000.

Actionnaires	Actions	Signatures
SOFTWARE MANAGEMENT	20	Signature
C & D SERVICES	5	Signature
Total:	25	
	<i>Le bureau</i>	
C. Corbee	A. Van Tichelen	LAW & TAXES CONSULTING
<i>Le président</i>	<i>Le secrétaire</i>	<i>Le scrutateur</i>
		Signature

Enregistré à Clervaux, le 10 juillet 2000, vol. 208, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91976/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

WUDAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.

R. C. Diekirch 4.372.

L'an deux mille, le quinze juin.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme WUDAG S.A., avec siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue,

constituée suivant acte par-devant le notaire Doerner Christine, de résidence à Bettembourg, en date du 4 mai 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dewitte Diederick, demeurant à L-9631 Allerborn, Maison 15.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur van Tichelen Armand, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, 19, St Jorislaan.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vriens Ludovicus, demeurant à L-9706, 2B, route d'Eselsborn.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Nomination d'un Administrateur-Delegué.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de nommer à partir de ce jour Monsieur Vriens Ludovicus, demeurant à L-9710 Clervaux, 2B, route d'Eselsborn, comme l'Administrateur-délégué de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Liste de présence des actionnaires

Liste de présence des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2000.

Actionnaires	Actions	Signatures
Vriens Ludovicus	100	Signature
Total:	100	

Le bureau

D. De Witte A. van Tichelen L. Vriens
Le président Le secrétaire Le scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 10 juillet 2000, vol. 208, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91979/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

HOME CARE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.
R. C. Diekirch 4.946.

L'an deux mille, le quatre juillet.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme HOME CARE CORPORATION S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, Maison 117, constituée en Amérique le 27 mai 1998 et inscrit sous le numéro 2901125-810/98120204891 à Wilmington Delaware (Etats-Unis) la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur de Paepe Johan, demeurant à B-9920 Lovendegem, Dorp 33.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur van Tichelen Armand, demeurant à B-3540 Herk-de-Stad, 19, St Jorislaan.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vriends Ludovicus, demeurant à L-9706 Clervaux, 2B, route d'Eselsborn.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social à Clervaux.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer à partir de ce jour le siège social à L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Liste de présence des actionnaires

Liste de présence des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2000.

Actionnaires	Actions	Signatures
HOME CARE CORPORATION	100	Signature
Total	100	

	<i>Le bureau</i>		
J. de Paepe	A. van Tichelen	L. Vriends	
<i>Le président</i>	<i>Le secrétaire</i>	<i>Le scrutateur</i>	

Enregistré à Clervaux, le 10 juillet 2000, vol. 208, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91980/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

CHASSISLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

L'an deux mille, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHASSISLUX S.A., avec siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 13 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 446 du 19 juin 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Diane Kieffer, employée privée, demeurant à Bourscheid.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabelle Even-Bodem, employée privée, demeurant à Ell.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent

dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Transfert du siège social de L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.
2. - Modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.
3. - Révocation du commissaire et nomination d'un nouveau commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Suite à cette modification le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (Premier alinéa).** Le siège social est établi à Steinfort.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire, à savoir la société à responsabilité limitée U-BÜRO, S.à r.l., avec siège social à Weiswampach.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire:

- Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Heyse, D. Kieffer, I. Even-Bodem, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 juin 2000, vol. 414, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juillet 2000.

E. Schroeder.

(91994/561/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

MANIMED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9282 Diekirch, 36, rue du Onze Septembre.

R. C. Diekirch B 2.217.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2000, vol. 266, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91982/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG TRADING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.

R. C. Diekirch B 4.880.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2000

Résolution

L'Assemblée générale décide de nommer, avec effet immédiat, administrateur de la société Monsieur André Laux, demeurant au 7, rue Ry Boissaux, L-3430 Dudelange.

Monsieur André Laux est nommé pour un terme de 6 ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2006 statuant sur l'exercice 2005.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

M. Hacart M. Ruppert

Administrateur Administrateur

Enregistré à Wiltz, le 19 juillet 2000, vol. 171, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(92003/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

IMMOBILIERE C. JANS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R. C. Diekirch B 4.680.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2000, vol. 266, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91983/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

GARAGE SIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ingeldorf, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 2.536.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2000, vol. 266, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91984/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

VOYAGES KOOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8606 Bettborn, 22, rue Principale.
R. C. Diekirch B 1.741.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2000, vol. 266, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91985/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

AGENCE DE VOYAGES SIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 39, Esplanade.
R. C. Diekirch B 5.312.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2000, vol. 266, fol. 16, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91986/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

DANIEL SCHLECHTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 12, rue de la Frontière.
R. C. Diekirch B 3.309.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2000, vol. 266, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91989/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

BATIROM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7660 Medernach, 34, rue de Savelborn.
R. C. Diekirch B 5.210.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 21 juillet 2000, vol. 266, fol. 21, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Signature.

(91995/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

VOYAGES SIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 491.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2000, vol. 266, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91987/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

VOYAGES SIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 491.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège de la société à Ingeldorf
en date du 31 mai 2000 à 11.00 heures*

Prolongation du mandat du réviseur d'entreprises

Le mandat du réviseur d'entreprises étant venu à expiration au 31 décembre 1999, est renommé réviseur d'entreprises pour un nouveau terme de six ans, la société S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l. Ce mandat expirera au 31 décembre 2005.

Ingeldorf, le 31 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2000, vol. 266, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91988/561/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

REWATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 16, rue Laduno.
R. C. Diekirch B 2.727.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2000, vol. 266, fol. 16, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91990/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

WAGNER-SCHAFFNER ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 16, rue Laduno.
R. C. Diekirch B 454.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2000, vol. 266, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91991/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

**MobiLease, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. ABF-Leasing, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-6453 Echternach, 117, rue Krunn.
H. R. Diekirch B 4.195.

Im Jahre zweitausend, den zehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Axel Friedhoff, Kaufmann, wohnhaft in D-54518 Bergweiler, Römerstrasse 11.

Alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ABF-Leasing, S.à r.l., mit Sitz in L-6453 Echternach, 117, rue Krunn,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch unter Sektion B, Nummer 4.195.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Alex Weber, mit dem Amtssitze in Niederkerschen, am 24. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 43 vom 31. Januar 1997, und deren Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch genannten Notar Weber am 27. Februar 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 330 vom 27. Juni 1997.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF).

Der vorgenannte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat den unterzeichneten Notar ersucht folgenden Beschluss zu beurkunden:

Einzigter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Namen der Gesellschaft abzuändern in MobiLease, S.à r.l., und dementsprechend Artikel 2 der Satzungen zu ändern, welcher folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung MobiLease, S.à r. l.»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr siebzehntausend (17.000,-) Franken.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Friedhoff, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 juillet 2000, vol. 350, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 18. Juli 2000.

H. Beck.

(92004/201/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

**MobiLease, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ABF-Leasing, S.à r.l.).**

Siège social: L-6453 Echternach, 117, rue Krunn.
R. C. Diekirch B 4.195.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juillet 2000.

H. Beck.

(92005/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

NORDBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R. C. Diekirch B 2.915.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2000, vol. 266, fol. 15, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91992/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

NORDBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R. C. Diekirch B 2.915.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, tenue à Eschweiler en date du 10 juillet 2000 à 11.00 heures

Diminution du nombre des membres du Conseil d'Administration et élections statutaires

L'assemblée générale prend, à l'unanimité, la décision de diminuer le nombre des membres du conseil d'administration et de le porter de 5 membres à 3 membres.

Sont élus administrateurs de la société pour un nouveau terme de six ans:

- Monsieur Claude Jans, administrateur-délégué, demeurant à Eschweiler,
- Monsieur Nico Schmit, administrateur, demeurant à Hoscheid-Dickt,
- Monsieur Udo Reinertz, administrateur, demeurant à B-Espeler.

Est élue commissaire aux comptes de la société pour un nouveau terme de six ans:
S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Eschweiler, le 10 juillet 2000.

Pour copie sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2000, vol. 266, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91993/561/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

CONCEPT KELLER, KIRSCH & PARTNER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 5.253.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 20 juillet 2000, vol. 266, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 19 juillet 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91996/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

AUBERGE L'ESPERANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9461 Puetscheid/Grauenstein, 1A, route de Vianden.

R. C. Diekirch B 3.074.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 20 juillet 2000, vol. 266, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 19 juillet 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91997/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

GREEN ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 17, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 2.973.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 20 juillet 2000, vol. 266, fol. 20, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(91998/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

GREEN ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 17, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 2.973.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 20 juillet 2000, vol. 266, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(91999/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

GREEN ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 17, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 2.973.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 20 juillet 2000, vol. 266, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(92000/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

PITZ-SCHWEITZER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 3, rue de Bastogne.
R. C. Diekirch B 482.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 21 juillet 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 21 juillet 2000.

Signature.

(92001/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

ARDOISIERES DE HAUT-MARTELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8823 Haut-Martelange.
R. C. Diekirch B 507.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange (Attert), le 23 mars 2000, vol. 143, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92002/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2000.

ROMAIN HEIRENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.
R. C. Diekirch B 2.586.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 13 juillet 2000, vol. 133, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 juillet 2000.

Signature.

(92006/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

R-ENTREPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.
R. C. Diekirch B 4.042.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 13 juillet 2000, vol. 133, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 juillet 2000.

Signature.

(92007/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

COPLANING-MONTAGEBAU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.
R. C. Diekirch B 4.164.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 13 juillet 2000, vol. 133, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 juillet 2000.

Signature.

(92008/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

COPLANING-MONTAGEBAU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.
R. C. Diekirch B 4.164.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 13 juillet 2000, vol. 133, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 juillet 2000.

Signature.

(92009/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

CLOTURES-AUTOMATISATION-SURVEILLANCE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 5.063.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 13 juillet 2000, vol. 133, fol. 13, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 juillet 2000.

Signature.

(92010/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

COPLANING-MONTAGEBAU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 13 juillet 2000, vol. 133, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 juillet 2000.

Signature.

(92011/551/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

GEDRENKS BUTTEK KLEYR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6665 Herborn, Moulin de Herborn.
R. C. Diekirch B 2.038.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 13 juillet 2000, vol. 133, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 juillet 2000.

Signature.

(92012/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

GEDRENKS BUTTEK KLEYR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6665 Herborn, Moulin de Herborn.
R. C. Diekirch B 2.038.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 13 juillet 2000, vol. 133, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 juillet 2000.

Signature.

(92013/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

**ASSIST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ASSIST S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.903.

L'an deux mille, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ASSIST S.A., avec siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 juin 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 333 du 16 novembre 1989.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle Even-Bodem, employée privée, demeurant à Ell.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Diane Kieffer, employée privée, demeurant à Bourscheid.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

- 1.- Transfert de siège
- 2.- Modification de la dénomination
- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions
- 4.- Augmentation du capital social
- 5.- Conversion en Euros
- 6.- Modification des articles 1 et 3
- 7.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de ASSIST S.A. en ASSIST HOLDING S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés à concurrence d'un montant de quatre cent vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 424.875,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) à cinquante millions quatre cent vingt-quatre mille huit cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 50.424.875,-), sans émission d'actions nouvelles.

L'existence de ces bénéfices reportés se dégage d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre 1998 dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital de la société de LUF en EUR au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,-, de façon à ce que le capital social s'établisse à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-), représenté par cinq cents (500) actions à deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ASSIST HOLDING S.A.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-), représenté par cinq cents (500) actions de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Even-Bodem, D. Kieffer, G. Weber-Kettel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2000, vol. 414, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juillet 2000.

E. Schroeder.

(92014/228/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

ASSIST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juillet 2000.

E. Schroeder.

(92015/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

S.C.I. ANGELDUERF,
Société Civile Immobilière ANGELDUERF.
 Siège social: L-9125 Schieren, 7, route de Luxembourg.

L'an deux mille, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alfred Albert Mathias dit Menn Rodesch, commerçant, demeurant à L-9125 Schieren, 7, route de Luxembourg.

2.- Madame Christine Vansteenkiste, gérante, demeurant à L-9125 Schieren, 7, route de Luxembourg.

3.- Monsieur Henri Siebenaler, entrepreneur de construction, demeurant à Rollingen/Mersch.

Les comparants sub 1 et 2 déclarent être les seuls associés de la Société Civile Immobilière ANGELDUERF, en abrégé S.C.I. ANGELDUERF, avec siège social à Schieren, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 6 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 870 du 19 novembre 1999.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé sub 1 Monsieur Menn Rodesch cède cent cinquante (150) parts sociales à la valeur nominale au comparant sub 3 Monsieur Henri Siebenaler, ce dont quittance à l'acte.

L'associé sub 2 Madame Christine Vansteenkiste cède cent cinquante (150) parts sociales à la valeur nominale au comparant sub 3 Monsieur Henri Siebenaler, ce dont quittance à l'acte.

Deuxième résolution

Suite à ces cessions de parts, les parts sociales sont tenues comme suit:

1.- Monsieur Alfred Albert Mathias dit Menn Rodesch, commerçant, demeurant à L-9125 Schieren, 7, route de Luxembourg	350 parts
2.- Madame Christine Vansteenkiste, gérante, demeurant à L-9125 Schieren, 7, route de Luxembourg	350 parts
3.- Monsieur Henri Siebenaler, entrepreneur de construction, demeurant à Rollingen/Mersch	<u>300 parts</u>
Total:	1.000 parts

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.A.M. Rodesch, C. Vansteenkiste, H. Siebenaler, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 juin 2000, vol. 414, fol. 50, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juillet 2000.

E. Schroeder.

(92016/228/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 juillet 2000.

ALOMI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch 40, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.303.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 21 juillet 2000, vol. 266, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 juillet 2000.

ALOMI, S.à r.l.

Signature

(92019/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juillet 2000.

CHRISTIAN MEYER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9381 Moestroff, 12A, route de Diekirch.

L'an deux mille, le treize juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Christian Meyer, maître-peintre, demeurant à B-4785 Recht, 36, rue de l'Étang.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. - Il est le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle CHRISTIAN MEYERS, S.à r.l., avec siège social à L-9909 Troisvierges, 3A, rue Jinken, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 26 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N°362 du 10 août 1993.

II. - Il a pris en lieu et place d'une assemblée générale la résolution suivante:

Unique résolution

Le siège de la société est transféré à L-9381 Moestroff, 12A, route de Diekirch.
Suite à cette résolution le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:
«Le siège social de la société est établi à L-9381 Moestroff, 12A, route de Diekirch».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à environ vingt mille francs (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Meyer, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 14 juillet 2000, vol. 414, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juillet 2000.

U. Tholl.

(92022/232/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2000.

CHRISTIAN MEYER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9381 Moestroff, 12A, route de Diekirch.

Statuts coordonnés suivant acte du 13 juillet 2000, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2000.

(92023/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2000.

BURELBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9168 Mertzig, 25, rue Principale.

L'an deux mille, le onze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Nico Burelbach, boulanger-pâtissier, demeurant à L-9168 Mertzig, 25, rue Principale.

Lequel comparant déclare être, suite à une cession de parts sous seing privé, le seul associé de la société BURELBACH, S.à r.l., avec siège social à Mertzig, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 27 août 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 598 du 16 décembre 1992.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite au décès du gérant pour la branche boulangerie/pâtisserie, à savoir Monsieur Raymond Lentz, Monsieur Nico Burelbach, prénommé, est le gérant unique de la société avec pouvoir de signature illimitée.

Deuxième résolution

Suite à la prédite cession de parts, la société prend le statut d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont les statuts se lisent comme suit:

«STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie, pâtisserie et épicerie.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de BURELBACH, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Mertzig.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes ces parts sont tenues par Monsieur Nico Burelbach, boulanger-pâtissier, demeurant à L-9168 Mertzig, 25, rue Principale.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Burelbach, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 juillet 2000, vol. 414, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2000.

E. Schroeder.

(92017/228/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juillet 2000.

CAFE DE LA POSTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz.

R. C. Diekirch B 2.964.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 20 juillet 2000, vol. 266, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 juillet 2000.

Pour CAFE DE LA POSTE, S.à r.l.

C.T.D., S.à r.l.

(92020/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2000.

DIRBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9153 Dirbach, 5, route de Dirbach.

R. C. Diekirch B 4.916.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour le gérant
Signature

(92021/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2000.

ARMURERIE SCHMIT J.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 30, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Clervaux, le 19 juillet 2000, vol. 208, fol. 67, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(92024/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2000.

Wag.I.Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9146 Erpeldange (Ettelbruck), 32, rue du Château.

STATUTS

L'an deux mille, le quinze juin.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - Monsieur André Wagneur, gérant de sociétés, demeurant à B-4140 Sprimont, 24, route de Wachiboux;
- 2.- Madame Francine Leclercq, enseignante retraitée, épouse de Monsieur André Wagneur, demeurant à B-4140 Sprimont, 24, route de Wachiboux;

3. - Monsieur Jean André, gérant de sociétés, demeurant à L-9146 Erpeldange (Ettelbruck), 32, rue du Château.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination Wag.I.Lux S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Erpeldange (Ettelbruck).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de créer, de favoriser, de maintenir ou de renforcer pour le compte de tiers des contacts, des relations et courants d'affaires entre sociétés nationales et/ou internationales agissant comme fabricants, fournisseurs, distributeurs avec les industries, les bureaux d'études, les petites et moyennes entreprises susceptibles d'intérêts aux activités des premiers cités.

La société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social. Elle peut participer à toutes entreprises ou opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à favoriser la réalisation et le développement de ses affaires, et notamment s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises.

Titre II. - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués. Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2001.

3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. - Monsieur André Wagneur, prénommé, quatre-vingt-dix actions	90
2. - Monsieur Jean André, prénommé, cinq actions	5
3. - Madame Francine Leclercq, épouse de Monsieur André Wagneur, prénommée, cinq actions	5

Total: cent actions	100
---------------------	-----

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur André Wagneur, gérant de sociétés, demeurant à B-4140 Sprimont, 24, route de Wachiboux;
- b) Madame Francine Leclercq, enseignante retraitée, épouse de Monsieur André Wagneur, demeurant à B-4140 Sprimont, 24, route de Wachiboux;
- c) Monsieur Jean André, gérant de sociétés, demeurant à L-9146 Erpeldange (Ettelbruck), 32, rue du Château. Monsieur Jean André, préqualifié sub 2) c), est nommé président du conseil d'administration. Monsieur André Wagneur, préqualifié sub 2) a), est nommé administrateur-délégué.
3. - A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société FIDUCIAIRE HEYNEN P-Y ET ASSOCIES SRL, avec siège social à B-4000 Liège, 46, rue du Jardin Botanique.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005.
- 5.- Le siège social est fixé à L-9146 Erpeldange (Ettelbruck), 32, rue du Château.
Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: A. Wagneur, F. Leclercq, J. André, A. Weber.
Enregistré à Capellen, le 20 juin 2000, vol. 419, fol. 1, case 8. – Reçu 12.500 francs.
- Le Receveur (signé): J. Medinger.
- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
- Bascharage, le 24 juillet 2000. A. Weber.
- (92025/236/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2000.
-

MAKKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9681 Roullingen, 11, rue des Romains.
R. C. Diekirch B 3.131.

- Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 24 juillet 2000, vol. 171, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2000.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 26 juillet 2000. MAKKI, S.à r.l.
C. Weber
- (92026/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2000.
-

S.A. SME KRONOS BENELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9760 Lellingen, 43B, Op der Tomm.
R. C. Diekirch B 4.167A.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2000

- L'Assemblée Générale Ordinaire accepte la démission de Madame Bernadette Goossens comme administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.
- L'Assemblée Générale Ordinaire nomme comme administrateur Monsieur Thierry Toussaint, demeurant à Lellingen pour terminer le mandat.
Luxembourg, le 12 juillet 2000.
- Pour avis sincère et conforme
Pour S.A. SME KRONOS BENELUX
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.
- Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
- (92027/601/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2000.
-

MOSLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9651 Eschweiler/Wiltz, 9, Neie Wee.
R. C. Diekirch B 1.938.

- Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 24 juillet 2000, vol. 171, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
- Pour la société
MOSLER, S.à r.l.
- (92030/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.
-

LUXSPRENG, S.à r.l. unipersonnelle, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9415 Vianden, 1, route de Bettel.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Jean-Paul Nagel, Kaufmann, wohnhaft in L-9415 Vianden, 1, route de Bettel.

Und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind Bergbauarbeiten in Bergwerken, Steingruben und im Bereich des Hoch- und Tiefbaus, sowie der Verkauf von Artikeln aus dem Bereich Sprengstoff und Pyrotechnik.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jede Art von mobiliaren, immobiliaren, kommerziellen, industriellen oder finanziellen Operationen tätigen, sowie jede Transaktionen und Operationen vornehmen, welche auf direkte oder indirekte Weise die Realisierung oder die Ausdehnung des Gesellschaftszweckes fördern oder erleichtern.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen LUXSPRENG, S.à r.l. unipersonnelle.**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9415 Vianden 1, route de Bettel.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400) Euro und ist eingeteilt in hundert Anteile (100) von hundervierundzwanzig (124) Euro pro Anteil, alle dem alleinigen Gesellschafter Herr Jean-Paul Nagel, gehörend.

Der Gesellschafter erklärt und anerkennt, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Zu allen fiskalischen Zwecken hat das Stammkapital einen Gegenwert von fünfhunderttausendzweihundertfünfzehn (500.215) Franken.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.**Art. 8.** Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.**Art. 9.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.**Art. 11.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.**Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.**Art. 13.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.**Art. 14.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.**Art. 16.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.**Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.**Art. 18.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.**Art. 20.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgenden Beschluss gefasst:
Zum allein vertretungsberechtigten Geschäftsführer wird Herr Jean-Paul Nagel, vorgeannt, ernannt.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfundzwanzigtausend (25.000) Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.-P. Nagel, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 7 juillet 2000, vol. 603, fol. 46, case 4. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 26. Juli 2000.

F. Unsen.

(92028/234/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2000.

GARDEN SERVICE GRENGEN DAUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9361 Brandenburg, 1 Henneschtgaass.

R. C. Diekirch B 2.216.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 26 juillet 2000, vol. 966, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brandenburg, le 26 juillet 2000.

(92029/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2000.

HOSTELLERIE BON ACCUEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6464 Echternach, 3-5, rue des Merciers.

R. C. Diekirch B 1.677.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 24 juillet 2000, vol. 171, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

HOSTELLERIE BON ACCUEIL, S.à r.l.

(92031/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

ANCIENNES TANNERIES DE WILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9550 Wiltz, 42A, rue Joseph Simon.

R. C. Diekirch B 3.023.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 24 juillet 2000, vol. 171, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ANCIENNES TANNERIES DE WILTZ, S.à r.l.

(92032/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

BEL'AUBEL S.A., Société Anonyme.

Succursale I: L-9764 Marnach, 9, Marbuengerstrooss.

Succursale II: L-Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.585.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 24 juillet 2000, vol. 171, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BEL'AUBEL S.A.

(92035/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

CONFECTION BERTEMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 43, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 899.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 24 juillet 2000, vol. 171, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CONFECTION BERTEMES, S.à r.l.

(92033/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

ALBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuengerstrooss.
R. C. Diekirch B 4.377.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 24 juillet 2000, vol. 171, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ALBRA S.A.

(92034/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

M.T. TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Antonino Mangano, transporteur, demeurant à B-7160 Chapelle-lez-Herlaimont, 2 Bte A, rue de l'Enseignement.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de M.T. TRANS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objets:

- le transport de marchandises sous toutes ses formes, à l'exception du matériel militaire,
- l'importation, l'exportation et la vente en gros de tous véhicules motorisés,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession, les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2000.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement vingt-cinq mille francs (25.000.- LUF).

Assemblée générale

Et ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Antonino Mangano, préqualifié, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- Le siège social est établi à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: A. Mangano, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 125S, fol. 5, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 juillet 2000.

P. Decker.

(92036/206/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juillet 2000.

SOLELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, 10, Zone d'Activités Riesenhauff.
R. C. Diekirch B 5.131.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 22 mai 2000, enregistré à Redange, le 25 mai 2000, vol. 399, fol. 54, case 11, les décisions suivantes ont été prises:

1. - Le siège social est transféré de Redange/Attert à L-8821 Koetschette, 10, Zone d'Activités Riesenhauff - Commune de Rambrouch.

2. - La deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts sera libellée à partir d'aujourd'hui comme suit:

«**Art. 1^{er}.**- **2^{ème} phrase.** Le siège social est établi dans la Commune de Rambrouch.»

3. - L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la suite le 2^{ème} mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

L'article 9 des statuts sera dorénavant libellé comme suit:

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

4. - Les actionnaires décident que l'assemblée générale annuelle de l'an 2000 se tiendra le 16 juin 2000 au nouveau siège social à Koetschette.

Rambrouch, le 21 juillet 2000.

Pour extrait conforme
L. Grethen

(92037/240/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

SOLELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, 10, Zone d'Activités Riesenhauff.
R. C. Diekirch B 5.131.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92038/240/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

TAVARES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9125 Schieren, 18C, rue de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlos Alberto Tavares De Pinho, employé privé, demeurant à L-9125 Schieren, 18C, rue de Luxembourg.

2.- Monsieur José Maria Dos Santos Marques, chauffeur, demeurant à L-2138 Luxembourg, 15, rue Saint Mathieu.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TAVARES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schieren.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet d'entreprendre tout commerce et de se prêter à toute activité relevant de ou touchant à l'exploitation d'une entreprise de taxis, ainsi qu'à l'organisation de transports de marchandises et de personnes.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Carlos Alberto Tavares De Pinho, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts 499

2.- Monsieur José Maria Dos Santos Marques, prénommé, une part 1

Total des parts: cinq cents parts 500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Les pertes, s'il y a lieu, seront supportées dans la même proportion.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition générale

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 25.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à deux.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur Carlos Alberto Tavares De Pinho, prénommé.

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur José Maria Dos Santos Marques, prénommé.
Pour toutes sommes inférieures à 50.000,- LUF la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant, au-delà de cette somme la signature des deux gérants est requise.

- Le siège social est établi à L-9125 Schieren, 18C, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: C. A. Tavares De Pinho, J. M. Dos Santos Marques, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 125S, fol. 5, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 juillet 2000.

P. Decker.

(92039/206/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juillet 2000.

FORMEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 5, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 5.369.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 15 juin 2000, enregistré à Redange, le 19 juin 2000, vol. 399, fol. 62, case 5, les décisions suivantes ont été prises:

I. - Les associés ont décidé de transférer le siège social de Troisvierges à L-8832 Rombach/Martelange, 5, route d'Arlon - Commune de Rambrouch.

L'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit pour le mettre en concordance avec la résolution prise:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FORMEMO S.A.

La société aura son siège social dans la Commune de Rambrouch.

La société est constituée pour une durée indéterminée.»

II. - Les associés ont ensuite révoqué le commissaire aux comptes actuel - la FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A. avec siège social à Rombach/Martelange et ont nommé comme nouveau commissaire aux comptes: Monsieur Dominique Leger, employé, demeurant à B-5590 Ciney, 91, rue du Commerce.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 juillet 2000.

L. Grethen.

(92041/240/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

FORMEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 5, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 5.369.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92042/240/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

FIDUCIAIRE FISCALE ET COMPTABLE DE MARTELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rombach-Martelange, 17, rue des Tilleuls.

R. C. Diekirch B 2.745.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire suivie du conseil d'administration, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

La démission de leur poste d'administrateur de Monsieur Gilberto Gasbarre et de Madame Nicole Schrobiltgen est acceptée.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

Fostier Jacques, Pierret Jean-Louis, Charlier Claude, Denis Vincent.

Troisième résolution

Denis Vincent, est nommé administrateur-délégué.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Perlé, le 25 juillet 2000.

J. Fostier
Le rapporteur

Enregistré à Diekirch, le 26 juillet 2000, vol. 266, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92043/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

STATION YOLANDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8823 Haut-Martelange, 16, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 1.919.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 26 juillet 2000, vol. 266, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92044/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

BLUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 19, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 1.571.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 26 juillet 2000, vol. 266, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92045/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

JUDO CLUB SAUERDALL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6582 Rosport, 5, rue du Cimetière.

STATUTS

En date du 17 juillet 2000 fut créée l'A.s.b.l. JUDO CLUB SAUERDALL, avec siège social à Rosport.

Membre fondateurs:

Sonveau Romain, président

Hennes Johann, secrétaire, ceinture noire, 2^e Dan,

Marchand Horst, caissier, ceinture noire, 2^e Dan, entraîneur licence B.

Première réunion pour constitution d'une association portant le nom de JUDO CLUB SAUERDALL, association sans but lucratif.

Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

Sonveau Romain, 5, rue du Cimetière, L-6582 Rosport.

Adresse des membres fondateurs:

Sonveau Romain, 5, rue du Cimetière, L-6582 Rosport,

Hennes Johann, 14, Vor Theren, D-54666 Irrel,

Marchand Horst, 32, In der Olk, D-54338 Schweich-Issel.

Dépôt en greffe du tribunal des statuts de l'association JUDO CLUB SAUERDALL, association sans but lucratif.

Demande à la F.L.A.M. pour affiliation.

Dépôt des statuts auprès de l'Administration Communale de Rosport.

R. Sonveau

J. Hennes

H. Marchand

Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. L'association est dénommée JUDO CLUB SAUERDALL. Son siège est fixé à Rosport.

Il peut être transféré par décision du comité dans tout autre lieu de cette agglomération.

Objet de l'Association

Art. 2. L'association a pour but l'exercice et la propagation du Judo. Le Judo est un art et un combat de sport développé par le maître Jigoro Kano qui s'est basé sur le système d'autodéfense japonais Jiu-Jitsu pour créer en 1882 à Tokyo une école du Judo, le Kodokan. Les membres de l'association s'engagent à pratiquer le Judo dans l'esprit du fondateur.

Le JUDO CLUB SAUERDALL est une association apolitique et aucune discrimination de conception philosophique, de classe sociale, de race, de nationalité, de sexe n'est permise en son sein.

Art. 3. L'association peut s'affilier à des organismes internationaux poursuivant des buts similaires et collaborer avec ceux-ci.

Membres - Cotisations

Art. 4. Pour devenir membre du JUDO CLUB SAUERDALL, le candidat devra présenter une demande d'admission au comité de l'association.

Le comité décide souverainement et sans recours de l'admission des candidats. Le comité n'est pas obligé de rendre publics les motifs d'un refus d'admission, sauf à les faire communiquer oralement à l'intéressé qui en fait la demande.

Art. 5. Chaque membre doit payer une cotisation de base qui est fixée à 1.000,- (mille LUF) par an, révisable par décision du comité, sans pouvoir dépasser 10.000,- (dix mille LUF). Il sera en outre perçu des membres participants au cours d'entraînement de l'association une indemnité mensuelle de 200,- (deux cents LUF) par mois de calendrier. Cette indemnité pourra être modifiée par décision du comité sans pouvoir dépasser 2.000,- (deux mille LUF) par mois de calendrier.

Art. 6. La qualité de membre actif se perd:

- a) par la démission écrite adressée au comité.
- b) par le non-paiement de la cotisation de base ou de l'indemnité mensuelle dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée.
- c) par l'exclusion pour inconduite grave ou infraction grave répétée aux présents statuts ou au règlement d'ordre intérieur. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. Le comité peut prononcer pour les mêmes motifs la suspension d'un membre de l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale; le membre doit être averti huit jours à l'avance par lettre recommandée de la réunion du comité qui statuera sur sa suspension.
- d) Aucun membre ne peut être exclu ou suspendu sans avoir été mis en demeure de présenter ses explications et moyens de défense.

Art. 7. La qualité de membre d'honneur est conférée par le comité.

La qualité de président d'honneur est conférée par l'assemblée générale.

Administration

Art. 8. L'activité de l'association s'exerce par les organes suivants:

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité,
- c) les censeurs,
- d) les responsables des cours d'entraînement.

L'Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts et de l'orientation de l'association en conformité avec les présents statuts.

Elle est convoquée une fois par an, au plus tard le dernier samedi du mois de mars, sauf en cas de force majeure.

Les convocations individuelles sont faites au moins huit jours à l'avance par les soins du comité et elles doivent contenir obligatoirement l'ordre du jour. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, quand l'intérêt de l'association l'exige, sur décision du comité ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande par écrit au comité.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire annuelle décide nécessairement:

- a) de l'approbation des rapports de gestion et d'activité du comité et des rapports de contrôle des censeurs.
- b) de l'approbation des budgets et des comptes.
- c) de la nomination des administrateurs et censeurs.

Sans préjudice de l'article 6 de la loi du 21 avril 1928 et sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de cette loi, l'assemblée générale peut délibérer sur les points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour mais qui sont soumis à l'ordre du jour par le comité au début de l'assemblée générale.

Art. 11. Le vote de l'assemblée générale se fait par main levée ou au secret. Chaque membre présent peut présenter par procuration au maximum un membre non présent. Le vote est secret lorsque des personnes sont impliquées. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentées ou représentées sauf dans le cas où il en serait décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée. Les mêmes règles valent pour les assemblées générales convoquées extraordinairement.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux et signées par le président et un membre. Ce registre est à tout moment à la disposition des membres qui peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Tous associés ou tiers justifiant d'un intérêt légitime peuvent demander des extraits signés par le président et un membre du comité.

Le Comité

Art. 13. L'association est administrée par un Conseil d'Administration appelé «Comité» qui se compose de trois membres au minimum et de neuf membres au maximum, élus par l'assemblée générale, et qui peuvent coopter au moins un responsable des cours d'entraînement bénévole.

Les membres élus du comité restent en fonction pour une durée de deux ans et sont rééligibles. Les élections concernent tous les ans la moitié des sièges alternativement. En cas de vacance au cours d'un mandat. L'assemblée générale peut nommer un remplaçant qui achève le mandat dont il s'agit.

Art. 14. Le comité élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Il peut être nommé un secrétaire adjoint ainsi qu'un trésorier adjoint, ainsi que les préposés à d'autres charges suivant les besoins de l'association.

Art. 15. Le comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Quand il y a parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrits dans un registre spécial.

Art. 16. Le comité convoque l'assemblée générale et lui présente annuellement son rapport d'activité. Il est chargé en outre d'étudier et de décider des problèmes qui se posent à l'association. Il se réunit au moins une fois tous les trois mois. Le président représente l'association auprès des tiers et préside les débats du comité. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou à défaut de ce dernier par le membre le plus âgé du comité.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association, de sa correspondance envers les tiers, des procès-verbaux des réunions du comité et des assemblées générales. Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité de l'association sont signés et contresignés respectivement par le président et le secrétaire.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des factures préalablement visées par le président ou le secrétaire. A la fin de chaque exercice, le trésorier présente le compte financier aux censeurs et au comité au moins quinze jours avant l'assemblée générale.

Les Censeurs

Art. 17. Deux censeurs sont désignés annuellement par l'assemblée générale. Ils présentent le rapport de révision des comptes à l'assemblée générale et peuvent à tout moment de leur exercice demander le contrôle des pièces comptables au trésorier.

Art. 18. Les responsables des cours d'entraînement sont nommés par le comité. Ils doivent remplir les conditions fixées par les règlements du Ministère des Sports. Les cours se dérouleront sous leur autorité et il leur est reconnu de ce fait un pouvoir disciplinaire sur les membres participants au cours. Ils répondent à leur tour du bon fonctionnement des cours devant le comité.

Modification aux statuts - Dissolution

Art. 19. En cas de modification des statuts ou en cas de dissolution volontaire de l'association, les articles 4, 8, 9, 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif sont applicables.

Rospport, le 20 juillet 2000.

Signatures.

Enregistré à Echternach, le 24 juillet 2000, vol. 133, fol. 15, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(92046/999/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

LOCO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6250 Scheidgen, 60, route d'Echternach.

STATUTS

L'an deux mille, le quatre juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Giovanni Locorotondo, gérant associé, né à Noci (Italie), le 3 juillet 1948, demeurant à L-6250 Scheidgen, 60, route d'Echternach,

2.- Madame Michèle Gisèle Zanello, employée privée, née à Hautcourt-Moulaine (F), le 1^{er} janvier 1950, demeurant à L-6250 Scheidgen, 60, route d'Echternach,

3.- Monsieur David Locorotondo, employé privé, né à Luxembourg, le 29 juin 1971, époux de Madame Tsevegjav Otgontsetseg, demeurant à L-6250 Scheidgen, 60, route d'Echternach.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}.- La société a pour objet la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2.- La société prend la dénomination de LOCO, société civile immobilière.

Art. 3.- La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4.- Le siège social est établi à L-6250 Scheidgen, 60, route d'Echternach.

Art. 5.- Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- LUF), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Giovanni Locorotondo, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Michèle Zanello, quarante-neuf parts sociales	49
3.- Monsieur David Locorotondo, une part sociale	1
Total: cent parts	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur Giovanni Locorotondo, prénommé,
- 2) Madame Michèle Zanello, prénommée.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à L-6250 Scheidgen, 60, route d'Echternach.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil des comparants d'après un extrait des registres de l'état civil et de cartes de séjour.

Signé: G. Locorotondo, M. Zanello, D. Locorotondo, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 125S, fol. 15, case 1. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 juillet 2000.

P. Bettingen.

(92047/202/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

CHEMOTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.562.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 20 juillet 2000, vol. 266, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92048/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

ZOLLER CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8525 Calmus, Hanzenhiel 6.

STATUTS

L'an deux mille, le treize juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Henri Zoller, employé, demeurant à L-8525 Calmus, Hanzenhiel 6.

2.- Maître Georges Krieger, avocat à la Cour, demeurant à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}.- Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ZOLLER CONSTRUCTIONS S.A.

Le siège social est établi à L-8525 Calmus, Hanzenhiel 6.

Art. 2.- La société a pour objet toute opération de construction d'immeuble.

En général, la société peut effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à favoriser l'extension et le développement et même exercer les activités d'entrepreneur de travail intérieur.

Art. 3.- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros / EUR 30.986,69), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) (trente virgule neuf mille huit cent soixante-sept Euros / EUR 30,9867) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les propriétaires d'actions ou de titres nominatifs peuvent en demander la conversion en actions ou titres au porteur, conversion qui sera indiquée au registre des actions nominatives qui est tenu au siège social et dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

Si un des actionnaires originaux entend céder ses actions, l'autre aura un droit de préemption sur la totalité des actions offertes en vente et ceci pendant un délai d'un mois.

L'actionnaire cédant s'engage à annoncer son intention de vendre ses actions par lettre recommandée au siège social de la société et à y indiquer le prix de vente des actions.

Le bénéficiaire du droit de préemption sera libre d'accepter ou non cette offre.

Le délai d'un mois passé, l'actionnaire cédant pourra librement céder les actions si le droit de préemption n'a pas été exercé par l'autre actionnaire.

La cession des actions s'opérera conformément aux dispositions légales.

Art. 4.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Art. 5.- Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6.- Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

Art. 7.- La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 9.- L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de septembre à 19.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10.- Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11.- L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12.- La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 13.- Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Henri Zoller, prénommé, cinq cents actions	500
2.- Maître Georges Krieger, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros / EUR 30.986,69) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Henri Zoller, prénommé,
- b) Monsieur Raymond Bertemes, ingénieur technicien, demeurant à L-7568 Mersch, 6, Am Wangert,
- c) Madame Sabine Lux, sans état particulier, demeurant à L-8525 Calmus, Hanzenhiel 6.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame José Heusbourg-Kieffer, comptable, demeurant à L-7470 Saeul, 4, rue Kiemerschen.

3.- Le siège social est établi à L-8525 Calmus, Hanzenhiel 6.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tous temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Zoller, G. Krieger, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 125S, fol. 25, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2000.

E. Schlessner.

(92053/227/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2000.

PAPA E CITU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 2, rue de Mersch.

R. C. Diekirch B 4.100.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(92050/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2000.

PAPA E CITU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 2, rue de Mersch.

R. C. Diekirch B 4.100.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(92051/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2000.

PAPA E CITU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 2, rue de Mersch.

R. C. Diekirch B 4.100.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(92052/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2000.

ALOMI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch, 40, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.303.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 27 juillet 2000, vol. 266, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 27 juillet 2000.

ALOMI, S.à r.l.
Signature

(92049/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juillet 2000.

TEVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 56.905.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 juillet 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 4 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme
TEVA S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2000, vol. 538, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39328/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

THRESHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 37.246.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THRESHOLD S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(39334/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

THRESHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 37.246.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 15 juin 2000
Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1999 et du bilan au 31 décembre 1999, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital, l'assemblée générale des actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société.

Pour THRESHOLD S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39335/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

VALINDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.813.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
VALINDUS S.A.
Signature

(39347/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

VALINDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.813.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} décembre 1999, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 9.150.000,- est converti à EUR 1.394.908,51 puis augmenté par prélèvement sur la réserve libre pour le porter à EUR 1.395.000,-, représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million trois cent quatre-vingt-quinze mille Euros (EUR 1.395.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social est fixé à six millions quatre cent deux mille huit cent cinquante-huit Euros et soixante-douze Centimes (EUR 6.402.858,72), représenté par cinq mille six cents (5.600) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société
VALINDUS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39348/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

VEMMAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 40.432.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2000

Acceptation de la démission des sociétés MUTUELLES DU MANS ASSURANCES I.A.R.D., MUTUELLE DU MANS ASSURANCES VIE et LE MANS FINANCE, Administrateurs, et décharge à leur donner jusqu'à ce jour.

Acceptation de la démission de Monsieur Bruno Mercier du poste de Commissaire aux Comptes et décharge à lui donner jusqu'à ce jour.

Acceptation de la démission de la FIDUCIAIRE CONTINENTALE du poste de réviseur d'entreprises et décharge à lui donner jusqu'à ce jour.

Nomination de Monsieur Francesco Santi, demeurant à Via Baretti 3, I-20122 Milano, de Monsieur Jacques Mahaux, demeurant au 15, rue du Lingenthal, B-6700 Waltzing (Arlon) et de Monsieur Charles Emond, demeurant au 5, route de Williers, B-6820 Florenville comme nouveaux Administrateurs, avec effet à ce jour. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée de 2006.

Nomination de BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., siégeant au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, comme Commissaire aux Comptes, avec effet à ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée de 2006.

Pour la société
VEMMAFIN S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39350/005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

ZANDALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 42.368.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Didier Fossoul, expert-comptable, domicilié à rue Croix de Pierre 1 à B-1428 Lillois.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter que:

- le 17 décembre 1992 fût constituée par acte du notaire Schlessler Emile la société anonyme ZANDALUX S.A., R. C. Luxembourg N° 42.368, dont les statuts furent publiés au Mémorial, Recueil Spécial C N° 121 du 20 mars 1993;

- les statuts de la société ont été modifiés suivant acte du notaire Doerner Christine le 28 janvier 1998, publiés au Mémorial C, Recueil N° 335 du 12 mai 1998;

- la société a actuellement un capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.000 (mille) actions de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées;

- le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société ZANDALUX S.A.;

- par la présente le comparant, en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération, prononce la dissolution anticipée de la société ZANDALUX S.A. avec effet immédiat;

- le comparant déclare qu'il a pleinement connaissance des statuts de la société et qu'il connaît la situation financière de celle-ci; qu'il approuve à titre d'actionnaire unique les comptes de la société arrêtés au 31 mai 1999 et au 31 mai 2000 et les comptes intérimaires préparés pour l'administration fiscale dans le cadre de la dissolution;

- le comparant en sa qualité de liquidateur de la société ZANDALUX S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leurs mandats jusqu'à ce jour;

- les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'adresse du comparant.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents ainsi que deux certificats d'actions au porteur numérotés 1 et 2 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ZANDALUX S.A.

Dont acte, fait et passé au Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Fossoul, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 125S, fol. 26, case 6. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(39354/230/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

WIMPOLE COMPANY LIMITED.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 4^{ème} étage, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.605.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 19 juin 2000

- La démission de Monsieur Philipp van der Westhuizen, administrateur, est acceptée avec effet au 30 juin 2000.

- SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, est nommée administrateur en remplacement avec effet au 1^{er} juillet 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39357/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE (FAPEEPP).

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

Assemblée générale du 17 mai 2000

Décisions prises:

Dissolution de la FAPEEPP

Madame Lucienne Chapron du Lycée Technique Ecole de Commerce et de Gestion et Monsieur Gérard Feltgen de l'APE de l'Athenée acceptent la charge de scrutateurs aux votes.

La présidente passe au vote par appel nominatif des associations:

Résultat du vote:

- 17 oui (15 présences et 2 procurations)

- 1 abstention

Par conséquent l'assemblée générale a prononcé à la majorité des voix la dissolution de la FAPEEPP.

Désignation d'un liquidateur

Madame Pierrette Kemp du Lycée Technique Privé Emile Metz accepte cette charge.

Décision sur l'affectation de l'actif

Il est décidé, à l'unanimité, de transférer le solde après liquidation des comptes sur le compte à terme 1421/9490-6 auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT de la Fédération des Associations de Parents d'Elèves du Luxembourg.

L. Bredemus-Pütz
Président

*Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2000
Décision sur l'affectation de l'actif*

Après liquidation des comptes, le solde sera versé:
au compte de la FAPEL (BCEE c/t 1421/9490-6)
18 APE approuvent.
Remarque:
Décision sur l'affectation de l'actif à la majorité des voix.

Le liquidateur:

P. Kemp APE: LTPEM

Les scrutateurs:

G. Feltgen APE: Athenée
L. Chapron APE: LTECG

Le président:

L. Bredemus-Pütz

*Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2000
Dissolution de la FAPEEPP*

17 APE approuvent.
1 APE s'abstiennent.
Remarque:
Dissolution décidée à la majorité des voix.

Les scrutateur:

G. Feltgen APE: Athenée
L. Chapron APE: ECG

Le président:

L. Bredemus-Pütz

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 16, case 5 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39358/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

**P.R.E.E.D.S., Prévention, Recherches, Etudes, Evaluations européennes dans le domaine de la Santé,
A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

Réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 juillet 2000

Compte-Rendu

Présences:

- Dr. Robert Jean-Louis, président
- M. Origer Alain, secrétaire
- M. Claude Lanners, trésorier
- M. Jean-Claude Ast, membre
- Mme Backes-Lies Mariette, membre
- M. Campagna Pierre, membre
- M. Kanz Robert, membre
- Mme Thérèse Michaelis, membre
- Dr. Simone Steil, membre
- l'asbl ADAPTH, membre
- M. Schroeder Jo, chargé de gestion

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Allocution de bienvenue du vice-président

M. Robert souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Il constate la présence de 10 membres effectifs de l'association. Suite à la démission de Mme Genoux-Hames et de M. Reimen, l'association compte au total 12 membres effectifs. Le quorum exigé par l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 est ainsi atteint.

3. Proposition à l'Assemblée générale extraordinaire de prononcer la dissolution de l'asbl P.R.E.E.D.S.

- Vu la recommandation de Monsieur le Ministre de la Santé de transférer les activités de P.R.E.E.D.S. à l'établissement public CRP-Santé, exprimée dans sa lettre du 16 février 2000;
- Etant donné que P.R.E.E.D.S. ne bénéficiera plus de convention avec le Ministère de la Santé;
- Constatant que P.R.E.E.D.S. ne saura plus poursuivre les activités définies par son objet social;

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale extraordinaire de prononcer la dissolution de l'a.s.b.l. P.R.E.E.D.S. (Prévention, Recherches, Etudes et Evaluation européennes dans le domaine de la Santé) ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

L'assemblée générale extraordinaire décide, à l'unanimité, de prononcer la dissolution de l'a.s.b.l. P.R.E.E.D.S. suivant les dispositions de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

4. Désignation du ou des liquidateurs

Compte tenu des dispositions prévues à cet effet par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite et de l'article 15 des statuts de l'a.s.b.l. P.R.E.E.D.S. (enregistrés à Luxembourg A.C. le 17 avril 2000 et déposés pour publication au Mémorial au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 20 avril 2000), l'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité que le Bureau de P.R.E.E.D.S. fera fonction de liquidateur.

Le Bureau se compose comme suit:

Dr. Jean-Louis Robert - président

M. Alain Origer - secrétaire

M. Claude Lanners - trésorier

5. Détermination de l'affectation des biens de P.R.E.E.D.S.

Conformément à l'article 22 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite et à l'article 15 des statuts de l'a.s.b.l. P.R.E.E.D.S., l'assemblée générale extraordinaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent favorable à l'établissement public CRP-Santé reprenant les activités de P.R.E.E.D.S.. Il est sous-entendu qu'il ne pourra être procédé à l'affectation de l'actif qu'après l'acquittement du passif tel que prévu à l'article 24 de la loi précitée.

Signatures.

Dr J.-L. Robert

Président

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39359/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

AMWAY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue L. Thyès.

In the year two thousand, on the sixteenth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

KM 718 ApS, a company existing under the laws of Denmark, in the process of being renamed «DENMARK HOLDCO II ApS», having its registered office at 14, Radhuspladsen, 1550 Copenhagen V (Denmark), here represented by Mr Matthijs Bogers, Trust Officer, residing in Lavacherie (Belgium), by virtue of a proxy given on June 15, 2000.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name AMWAY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by two hundred fifty (250) shares with a par value of fifty Euros (50.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of September and ends on the 31st of August, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of August 2001.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, KM 718 ApS, represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the 250 shares and to have them fully paid-up in cash, so the amount of 12,500.- EUR is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at 504,248.75 LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 40,000.- LUF.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Cesar Guillen, Director of Finance, AMWAY CORPORATION, residing at C/Industria, 101-115 Poligono Gran Via, Zona 22A, 08908 Hospitalet de Liobregat, Barcelona (Spain);
 - Mr Lynn Lyall, Chief Financial Officer, AMWAY CORPORATION, residing at 7575 Fulton St E Ada, Michigan 49355 USA;
 - Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
- 3) An annual general meeting will be held on the third Monday of January.
- 4) KPMG AUDIT, 321, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg is appointed as statutory auditor of the Company.

Déclaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le seize juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

KM 718 ApS, une société de droit danois, dont la dénomination sociale est en voie d'être changée en DENMARK HOLDCO II Aps, dont le siège social est établi au 14, Radhuspladsen, 1550 Copenhagen V, Danemark

ici représentée par Monsieur Matthijs Bogers, Trust Officer, demeurant à Lavacherie (Belgium), en vertu d'une procuration datée du 15 juin 2000. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination AMWAY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 août 2001.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

KM 718 ApS, préqualifiée et représentée comme il est dit, a déclaré souscrire les 250 parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 504.248,75 LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 40.000,- LUF.

Décisions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Cesar Guillen, Director of Finance, AMWAY CORPORATION, demeurant à C/Industria, 101-115 Poligono Gran Via, Zona 22A, 08908 Hospitalet de Liobregat, Barcelona (Espagne);
 - Monsieur Lynn Lyall, Chief Financial Officer, AMWAY CORPORATION, demeurant au 7575 Fulton St E Ada, Michigan 49355 USA;
 - Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant au 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixé au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 3) Une assemblée générale annuelle sera tenue le troisième lundi du mois de janvier.
- 4) KPMG AUDIT, 321, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est nommée en tant que commissaire aux comptes.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 5CS, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 2000.

G. Lecuit.

(39360/220/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

BAYARD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth of June.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Miss Céline Bertolone, private employee, residing in F-Hayange and Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, and, acting jointly in their respective qualities of proxy holders B and A.
2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Miss Céline Bertolone, prenamed, and Mrs Christelle Ferry, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holders B and A.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, registered office, object, duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of BAYARD HOLDINGS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is two hundred forty thousand Euros (240,000.- EUR) represented by two hundred forty (240) shares with a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at four hundred eighty thousand Euros (480,000.- EUR) to be divided into four hundred eighty (480) shares with a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares. Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, The remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first working day of July at 10.00 a.m. and the first time in the year 2001.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%)

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred twenty shares (120)
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred twenty shares (120)

Total: two hundred forty shares (240)

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of two hundred forty thousand EURO (240,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the corporate capital is evaluated at nine million six hundred eighty-one thousand five hundred seventy-six Luxembourg francs (9,681,576.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one hundred sixty thousand Luxembourg francs (160,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. - The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., prenamed.
3. - The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.

4. - The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.
5. - The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company in all circumstances by its sole signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English text and the French text, the English version will be binding.

Whereof The present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Céline Bertolone, employée privée, demeurant à F-Hayange, et Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, et agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir B et A.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Céline Bertolone, prénommée et Madame Christelle Ferry, prénommée agissant conjointement et en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir B et A.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BAYARD HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quarante mille Euros (240.000,- EUR), représenté par deux cent quarante (240) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent quatre-vingt mille Euros (480.000,- EUR) qui sera représenté par quatre cent quatre-vingts (480) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,-EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour ouvrable du mois de juillet à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent vingt actions (120)

2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent vingt actions (120)

Total: deux cent quarante actions (240)

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent quarante mille Euros (240.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à neuf millions six cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante-seize francs luxembourgeois (9.681.576,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée.
3. - Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
4. - Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.
5. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bertolone, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 87, case 11. – Reçu 96.816,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 juillet 2000.

G. Lecuit.

(39361/220/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

CALIBORO SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.128.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme
CALIBORO SOPARFI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2000, vol. 538, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39420/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

C & B MECHANICAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 5, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

C & B MECHANICAL GROUP S.A.

Signature

(39432/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 58.419.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

(39444/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 31.470.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 20, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Un mandataire

(39446/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 31.470.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 28 juin 2000 que:

- Les actionnaires décident d'annuler la décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2000 de distribuer un dividende de 8.172.000,- EUR et décide d'affecter les résultats comme suit:

- Résultats reportés :	+	7.667.328,18	EUR
- Bénéfice de l'exercice :	+	534.485,15	EUR
- Dotation à la Réserve Légale :	-	26.724,26	EUR
- Résultat à reporter :	+	8.175.089,07	EUR

- En conséquence l'Assemblée générale extraordinaire invite le Conseil d'Administration à faire le nécessaire en vue du dépôt d'un bilan rectificatif auprès des administrations compétentes.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour la société
R. Lageirse
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39445/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

CALLAHAN INVESTCO GERMANY 1, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
H. R. Luxembourg B 74.512.

Am 12. Juli 2000 um 11.00 Uhr hat ein Gesellschafterbeschluss (i) Herrn William E. Gordon III, wohnhaft in c/o 33 Riverside Avenue, Westport, Connecticut 06880, USA und (ii) Herrn Paul Nigel Ward, wohnhaft in Flora Hause, 54, Grove Park Gardens, Chiswick, London W4 3RZ, mit Wirkung zum 12. Juli 2000 um 11.00 Uhr, als jeweils einzelvertretungsbefugte Geschäftsführer der Gesellschaft zusätzlich zu Herrn Edmond Nicolay bestellt, die die Gesellschaft unter ihrer alleinigen Unterschrift rechtswirksam verpflichten können.

Für gleichlautenden Auszug
RA. M. Feider

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39421/253/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.